

Orientation**10/5****CLAP****FICHE N°175 i****Version : 2****Directive 97/23/CE****Mots clés :**

Norme

Exigence essentielle

Conformité

Code

Référence directive :

Article 5- 97/23/CE

16ème considérant- 97/23/CE

17ème considérant-
97/23/CE**Accepté par le GTP :****28/11/2001****Accepté par le CLAP :****28/11/2001****Sujet :**

Nouvelle approche – Référence normative dans des normes harmonisées à d'autres normes EN et à des normes non EN

Question :

Les normes harmonisées citent souvent en référence normative d'autres normes EN et des normes non EN. Ces normes citées en référence confèrent-elles également présomption de conformité aux exigences essentielles de sécurité ?

Réponse :

1/2

Cela dépend du type de référence :

1. Lorsqu'il est fait référence (à un endroit d'une norme qui donne présomption de conformité) à une partie limitée, spécifique d'une autre norme, pour apporter une description particulière dans la norme harmonisée, alors la présomption de conformité concerne également cette référence.

Dans des cas exceptionnels, une norme complète peut être utilisée comme description particulière dans la norme harmonisée (norme d'essai par exemple). Dans l'un et l'autre cas, les normes référencées doivent être datées. Si elles ne le sont pas, la version en vigueur au moment de la publication de la norme qui contient la référence doit être utilisée.

Il convient de noter que la présomption de conformité n'est pas acquise pour les normes ou parties de normes référencées en elles-mêmes, mais seulement lorsqu'elles sont utilisées dans le contexte de la norme harmonisée qui y fait référence.

2. D'autres références, telles que :

- références citées dans une partie informative
 - références qui ne sont pas en relation directe avec les parties normatives harmonisées,
 - références à des documents/parties informatives,
 - références à des pré-normes (ENV), spécifications techniques (TS) ou autres documents tels que rapports techniques (TR) ou accords d'atelier CEN (CWA),
 - référence à des normes non-EN, non ISO/CEI qui ne respectent pas les règles CEN/CENELEC applicables (voir note 1)
- ne confèrent pas la présomption de conformité.

Il convient également de noter que la liste complète de références, qui fait habituellement l'objet de l'article 2 des normes EN, ne confère pas à elle-seule la présomption de conformité.

Orientation**10/5****CLAP****FICHE N°175 i****Version : 2****Directive 97/23/CE****Mots clés :**

Norme

Exigence essentielle

Conformité

Code

Référence directive :

Article 5- 97/23/CE

16ème considérant- 97/23/CE

17ème considérant-
97/23/CE**Accepté par le GTP :****28/11/2001****Accepté par le CLAP :****28/11/2001****Sujet :**

Nouvelle approche – Référence normative dans des normes harmonisées à d'autres normes EN et à des normes non EN

Question :

Les normes harmonisées citent souvent en référence normative d'autres normes EN et des normes non EN. Ces normes citées en référence confèrent-elles également présomption de conformité aux exigences essentielles de sécurité ?

Réponse :

2/2

Note 1 : les règles CEN/CENELEC applicables requièrent ce qui suit :

- s'assurer qu'il n'existe pas de documents CEN, CENELEC, ETSI, ISO ou CEI applicables et confirmer qu'il est nécessaire de faire référence à un document autre que ceux préparés par le CEN, le CENELEC, l'ETSI, l'ISO ou la CEI.
- confirmer qu'il n'est pas possible de reproduire le texte correspondant en totalité;
- justifier le besoin de faire référence à un document autre que ceux préparés par le CEN, le CENELEC, l'ETSI, l'ISO ou la CEI.
- s'assurer et confirmer que le document référencé :
 - est largement accepté
 - n'est pas en contradiction avec la réglementation européenne, et n'est pas susceptible de créer des problèmes lorsque la norme EN sera retranscrite par les membres du CEN/CENELEC;
 - a été préparé conformément aux principes fixés dans le guide ISO/CEI 59 – Code de bonnes pratiques pour la normalisation (avec les définitions de l'EN 45020) et dans les directives ISO/CEI.
 - ne fait pas l'objet de droits de propriété intellectuelle conformément aux indications du mémorandum 8 du CEN/CENELEC;
 - n'est pas un projet mais un document adopté avec une version identifiée et datée;
 - est publiquement disponible dans les langues officielles du CEN/CENELEC, et au moins en anglais.

Note 2 : Dans le cas d'une norme harmonisée dont la référence est publiée au JOUE, l'Annexe ZA donne les correspondances entre les exigences essentielles de sécurité ouvertes par la norme et les articles de la norme qui en traitent.

Modifications par rapport à la précédente version adoptée : Correction rédactionnelle en date du 16-09-2004.